



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 05 MARS 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par : Michel SICARD
michel.sicard@industrie.gouv.fr
Tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88

COPIE

S.A.S. FUMEL D
à FUMEL (47500)

N/Réf. : MS/UT47/SPR/107/10
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-2148
Fiche de suivi n° : 2148-520039-2B-1

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

CONDITIONS DE MAINTIEN D'INSTALLATIONS ARRÊTÉES

(article R. 512-28 et R. 512-31 du Code de l'Environnement)

Par transmission du 18 août 2009, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a communiqué à l'inspection des installations classées le courrier du 21 juillet 2009 de Maître Jean-Jacques SAVENIER, 10, rue de la Croix Blanche, 81000 ALBI, agissant en qualité d'administrateur judiciaire de la S.A.S. FUMEL D, concernant la suspension de l'activité du secteur de la fonderie de Fumel dénommée « fonderie à plat BMD ».

La S.A.S. FUMEL D dont le siège social était au 1, avenue de l'Usine à FUMEL (47500) a exploité la fonderie de Fumel depuis le 6 juillet 2007 jusqu'à sa mise en redressement le 22 août 2008. Une activité partielle a été reprise par la S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE et une déclaration a été effectuée en ce sens par le nouvel exploitant. Cette situation a conduit l'inspection des Installations Classées à proposer un arrêté préfectoral réglementant les activités de cette société sur le site de la fonderie.

Il convient également de fixer des prescriptions pour le maintien en sécurité des installations et stockages dont l'activité est suspendue et qui demeurent gérée par l'administrateur de l'ancienne société FUMEL D : Me SAVENIER.

./..

1. HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

La fonderie de Fumel existe depuis 1847. Filiale de Saint-Gobain - Pont à Mousson en 1970, puis, devenue SADEFA, elle est rachetée par la Compagnie Financière de Valois en 1988 et intègre le Groupe VALFOND (actionnaire U.B.S., Union des Banques Suisses) en 1990. En 2003, le site est repris par des cadres de l'entreprise et devient FUMEL Technologie. L'ensemble des activités est alors conservé : fonderie acier, fonderie chemises de moteurs, fonderie BMD et activité d'usinage. Entre 2004 et 2008, la société est mise en redressement judiciaire et plusieurs repreneurs se succèdent en vain pour essayer de relancer les activités.

En 2008, la société FUMEL D qui exploite alors l'usine réalise un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros dont 25 M€ pour la seule activité fonderie de la BMD. Elle est placée en redressement le 22 août 2008.

En décembre 2008, le groupe B4 ITALIA fait une offre de reprise et le 29 décembre, le Tribunal de Commerce de Villeneuve sur Lot acte cette reprise. Ce tribunal ferme le 31 décembre 2008 et le Tribunal de Commerce d'Agen ne valide pas le plan de reprise pour des raisons de garanties financières. La société FUMEL D est mise en liquidation. Le Tribunal de Commerce d'Agen examine à nouveau le dossier et valide le plan de reprise lors de son audience publique du 9 avril 2009. La date d'entrée en jouissance de la S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE, filiale du groupe B4 ITALIA est fixée au 16 avril 2009.

Par transmission du 26 novembre 2009, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a communiqué à l'inspection des installations classées la déclaration déposée par M. Jean-Luc VIEVILLE, en sa qualité de Directeur Général de la S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE, 16 rue du Temple, B.P. 44, 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE aux termes de laquelle cette société déclare avoir repris l'exploitation de la fonderie de métaux ferreux implantée au 1, avenue de l'Usine à FUMEL (47500). Un tableau de classement des installations et stockages repris était joint à cette déclaration. L'inspection des Installations Classées a présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 17 décembre 2009 un arrêté préfectoral complémentaire réglementant les activités de la S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE sur ce site.

Le dernier arrêté préfectoral encadrant l'ensemble des activités du site au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-322-13 du 18 novembre 2003. Il a été complété par les arrêtés préfectoraux suivants (hors changements d'exploitant et hors décharge de Lagardelle et crassier de Fumel) :

- n°2006-95-5 du 5 avril 2006 prescrivant un diagnostic de l'état du sol au regard d'une contamination au plomb,
- n°2007-158-7 du 7 juin 2007 relatif à la légionellose,
- n°2008-303-3 du 29 octobre 2008 relatif à la gestion des déchets de fonderie.

Le diagnostic de l'état du sol a été réalisé et transmis le 14 juin 2007. Il ne montre aucune contamination par le plomb du site de l'usine et de ses abords.

La décharge de « La Gardelle » (ou Lagardelle) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 mars 2008 en prescrivant la réhabilitation et un projet de servitudes d'utilité publique a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 19 novembre 2009.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

ACTIVITÉS PRÉCÉDEMMENT AUTORISÉES AU NOM DE FUMEL D

L'arrêté préfectoral n°2003-322-13 du 18 novembre 2003 précisait dans le tableau figurant en son article 1, le classement administratif des activités et installations de la société FUMEL Technologie sur le site de la fonderie de Fumel. Ce tableau de classement a été modifié et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2007-158-8 du 7 juin 2007 et n°2008-303-3 du 29 octobre 2008 susmentionnés. La prise en compte de ces arrêtés préfectoraux conduit au classement suivant avant reprise partielle par la S.A.S. METALTEMPLE Aquitaine :

Désignation des installations ou activités	Caractéristiques	Seuil (1)	Numéro de rubrique	Régime (2)
Décharge de déchets industriels provenant d'installations classées	5 ha	sans	167-b	A
Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques,..	Utilisation de déchets de métaux comme matière première 30 000 m ² dédiés	50 m ²	286	A
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage	58 t dont : 47 t de noir minéral 11 t de magnésium	1 t	1450.2.a	A
Broyage, concassage, criblage, .., de produits minéraux naturels	Puissance des machines : 764 kW (692 + 72)	200 kW	2515.1	A
Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	Fours de fusion à arc ou à induction et cubilot de fonte : 542 t/j - 40 MW	100 kW	2545	A
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux	Affinage, stockage dans les fours électriques, appareils de coulée par centrifugation et chantiers automatiques de coulée : 542 t/j	10 t/j	2551.1	A
Travail mécanique des métaux et alliages	Usinage des pièces : 9 966 kW	500 kW	2560.1	A
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.* A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Puissance totale des installations : 30,286 MW	20 MW	2910.1	A

Présent
pour
l'avenir

Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas	Production d'air comprimé, climatiseurs,.. : au total 16 420 kW	500 kW	2920.2.a	A
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	6 tours aéroréfrigérantes soit au total : 16 420 kW	2000 kW	2921.1.a	A
Application à froid de peintures et vernis	Quantité totale : 20 000 litres	1000 l	2940.1.a	A
Dépôt de ferro-silicium	Stockage maximum : 9 t	Sans	195	D
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	15 transformateurs soit au total 30 870 litres	30 l	1180.1	D
Emploi et stockage d'oxygène	42,9 t	2 t	1220.3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale : 80 m ³	10 m ³	1432.2.b	D C
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	Débit cumulé équivalent : 10 m ³ /h	1 m ³ /h	1434.1.b	D C
Stockage de carbure de calcium	Dépôt maximal : 25 t (produit utilisé pour éliminer le soufre au cubilot)	3 t	1455	D
Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	Traitement thermique : fours et trempe	sans	2561	D
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565	Puissance cumulée des machines : 977 kW	20 kW	2575	D
Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale : 40 kW	10 kW puis 50 kW	2925	D puis NC

(1) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

(2) A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

Ce : capacité équivalente totale de liquide inflammable de 1^{ère} catégorie

De : débit équivalent total de liquide inflammable de 1^{ère} catégorie

* : La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS REPRISES PAR METALTEMPLE AQUITAINE

Les installations déclarées reprises par la S.A.S. METALTEMPLE Aquitaine relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées citées dans le tableau suivant :

Désignation des installations ou activités	Caractéristiques	Seuil (1)	Numéro de rubrique	Régime (2)
Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	Fours de fusion à arc ou à induction 200 t/j – 15 MW	100 kW	2545	A
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux	Affinage, stockage dans les fours électriques et appareils de coulée par centrifugation 200 t/j	10 t/j	2551.1	A
Travail mécanique des métaux et alliages	Usinage des pièces 7 260 kW	500 kW	2560.1	A
Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques,...	Utilisation de déchets de métaux comme matière première 10 000 m ² dédiés	50 m ²	286	A
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas	Production d'air comprimé : 7 compresseurs, 81 climatiseurs et 11 fontaines : au total 1 677 kW	500 kW	2920.2.a	A
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	4 tours aéroréfrigérantes soit 6 956 kW	2000 kW	2921.1.a	A
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	13 transformateurs au total 28 187 litres	30 l	1180.1	D
Emploi et stockage d'oxygène	43 t	2 t	1220.3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cuve enterrée FOD 5 m ³ Cuve aérienne FOD 50 m ³ Ce = 11 m ³	10 m ³	1432.2	DC
Dépôts de ferro-silicium	6 t	sans	195	D
Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	Traitement thermique : fours et trempe	sans	2561	D
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565	Dessablage des pièces par grenailage 27 kW	20 kW	2575	D
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	pompe FOD pour chariots : 2,4 m ³ /h	1 m ³ /h	1434	NC

1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	De = 0,48 m ³ /h			
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.* A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	9 chaudières au fuel domestique utilisées pour le chauffage des locaux : au total 1,7 MW	2 MW	2910	NC

Par rapport aux installations classées autorisées par arrêté préfectoral n°2003-322-13 du 18 novembre 2003 modifié notamment le 7 juin 2007 et le 29 octobre 2008, aucune nouvelle rubrique n'est présente dans le tableau de classement et les volumes d'activité demeurent identiques ou inférieurs à ceux qui étaient autorisés ou déclarés précédemment.

La S.A.S. METALTEMPLE Aquitaine précise également les points suivants :

- seul 13 des 15 transformateurs encore présents sur le site sont inclus dans la reprise,
- seules 4 des 6 tours aéroréfrigérantes présentes sur le site sont incluses dans la reprise,
- le cubilot de fonte est inclus dans la zone BMD,
- l'activité de peinture qui était incluse dans la zone BMD est actuellement à l'arrêt.

D'autre part, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a indiqué par courrier du 2 décembre 2009 que les sources radioactives scellées précédemment détenues par la société FUMEL Technologie (puis Fumel D) ont fait l'objet d'une reprise par le fournisseur ; ce qui est également confirmé par la S.A.S. METALTEMPLE Aquitaine. Dans ces conditions, le classement de l'établissement selon la rubrique 1715 (ex. 1720.2.b) n'a plus lieu d'être.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CONSERVÉES AU NOM DE FUMEL D

Au vu des éléments précédemment cités et des renseignements recueillis, le classement des installations et stockages restant sous la responsabilité de Me SAVENIER en qualité de mandataire judiciaire de la S.A.S. FUMEL D relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées citées dans le tableau suivant :

Désignation des installations ou activités	Caractéristiques	Seuil (1)	Numéro de rubrique	Régime (2)
Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques,...	Dépôt de déchets de métaux 20 000 m ² dédiés	50 m ²	286	A
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage	58 t dont : 47 t de noir minéral 11 t de magnésium	1 t	1450.2.a	A

Broyage, concassage, criblage, .., de produits minéraux naturels	Puissance des machines : 764 kW (692 + 72)	200 kW	2515.1	A
Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	Fours électriques et cubilot de fonte : 342 t/j - 25 MW	100 kW	2545	A
Ponderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux	Affinage, stockage dans les fours électriques, appareils de coulée par centrifugation et chantiers automatiques de coulée : 342 t/j	10 t/j	2551.1	A
Travail mécanique des métaux et alliages	Usinage des pièces : 2706 kW	500 kW	2560.1	A
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.* A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Puissance totale des installations : 28,586 MW	20 MW	2910.1	A
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas	Production d'air comprimé, climatiseurs,.. : au total 14 743 kW	500 kW	2920.2.a	A
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	2 tours aéroréfrigérantes soit au total : 9 464 kW	2000 kW	2921.1.a	A
Application à froid de peintures et vernis	Quantité totale : 20 000 litres	1000 l	2940.1.a	A
Dépôt de ferro-silicium	Stockage maximum : 3 t	Sans	195	D
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	2 transformateurs au total 2 683 litres	30 l	1180.1	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale : 69 m ³	10 m ³	1432.2.b	D C
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	Débit cumulé équivalent : 7,6 m ³ /h	1 m ³ /h	1434.1.b	D C
Stockage de carbure de calcium	Dépôt maximal : 25 t	3 t	1455	D

Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	Traitement thermique : fours et trempe	sans	2561	D
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565	Puissance cumulée des machines : 1 004 kW	20 kW	2575	D

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des dispositions de l'article R. 512-38 du Code de l'Environnement, les activités à l'arrêt doivent être remises en service dans un délai de deux ans ; à défaut, l'arrêté d'autorisation cessera de produire son effet et leur remise en activité sera soumise aux mêmes modalités d'autorisation qu'une nouvelle demande.

L'éventuel repreneur devra déclarer la reprise d'activité au bureau en charge de l'Environnement à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-322-13 du 18 novembre 2003 complété les 5 avril 2006, 7 juin 2007 et 29 octobre 2008 sont applicables aux activités exercées par la S.A.S. METALTEMPLE Aquitaine dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral portant changement d'exploitant et modification des conditions d'exploitation.

En ce qui concerne les installations et stockages à l'arrêt, il convient de fixer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, les prescriptions à prendre en compte par le mandataire de la S.A.S. FUMEL D dans l'attente d'une éventuelle reprise d'activité ou de la cessation définitive des activités de cette zone de la fonderie de Fumel,

Le classement au titre de la nomenclature des Installations Classées des activités et stockages concernés sur le site doit être mis à jour par le même arrêté préfectoral complémentaire.

4. POSITIONNEMENT DU REPRÉSENTANT DE L'ANCIEN EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été porté à la connaissance de Me SAVENIER par courrier du 2 février 2010. Il lui a été notamment demandé de préciser les installations et stockage maintenus sur le site et leur classement administratif ainsi que le devenir des installations et stockages qui aurait été enlevés.

Aucune réponse n'a été formulée.

5. CONCLUSION

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées et précise les prescriptions envisagées.

Le tableau des activités et stockages de l'établissement proposé tient compte de l'évolution actuelle de la nomenclature des installations classées.

En application des dispositions de l'article R. 512-25 du code de l'environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

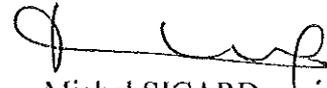
En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine.

Vu et transmis avec avis conforme,

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,


Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD
M.S.

P. J. : projet d'arrêté préfectoral et plan de situation.